

habitants des bidonvilles et les mineurs non accompagnés sont les plus stigmatisés et ceux qui souffrent le plus de difficultés pour accéder à l'éducation. La CNCDH pointe du doigt différents obstacles : le manque d'infrastructures et l'éloignement de certains lieux de vie entraînant des difficultés de transport et d'hébergement ; le manque de personnel éducatif qui oblige à certains roulements (cours le matin pour certains groupes, l'après-midi pour d'autres) ; le manque de dispositifs d'accueil pour les élèves dont la langue maternelle n'est pas le français ; les expulsions sans suivi entraînant des ruptures scolaires... Elle dénonce également certains obstacles administratifs discriminatoires, tels les refus de certains maires d'inscrire ces enfants dans une école de leur commune. Ainsi, elle lui demande quelles mesures urgentes le Gouvernement compte entreprendre afin que tous les enfants vivant sur le territoire français puissent être scolarisés conformément aux lois en vigueur et aux engagements de la France.

### *Conditions de départ à la retraite des enseignants*

**10223.** – 2 mai 2019. – M. Michel Laugier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les conditions différentes de départ à la retraite des professeurs des écoles, des instituteurs et des professeurs de collèges et de lycées. En effet, l'article 35 de la loi n° 90-587 du 4 juillet 1990 fait obligation aux professeurs des écoles et aux instituteurs d'attendre la fin de l'année scolaire pour bénéficier de leur retraite alors que les professeurs des collèges et des lycées peuvent partir à leur date anniversaire. La conséquence d'une telle réglementation pénalise un instituteur ou un professeur des écoles qui, quelle que soit la date de son anniversaire, perdra son traitement s'il choisit le départ en retraite au jour anniversaire, car il se trouvera en situation de retraite anticipée avec jouissance différée (art. L. 25 du code des pensions civiles et militaires de retraite), c'est-à-dire sans traitement jusqu'à la liquidation légale de la retraite se situant à la fin de l'année scolaire. Cette différence de traitement est inacceptable même si elle se voulait à l'origine placée dans l'intérêt des jeunes enfants. Elle place les instituteurs et professeurs des écoles en situation d'inégalité par rapport à leurs collègues et oblige bon nombre d'entre eux à se mettre en congé maladie pour éviter de se retrouver sans salaire, ce qui est un effet pervers de la réglementation. Il lui demande quelles mesures il compte mettre en place afin de faire respecter l'égalité de traitement en matière de retraite.

2329

### *Réforme du lycée concernant la série technologique « technique de la musique et de la danse »*

**10261.** – 2 mai 2019. – M. Joël Bigot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la réforme en cours du lycée concernant la série technologique « technique de la musique et de la danse » (TMD). Une telle réforme serait applicable dès la rentrée de 2019 pour les niveaux seconde et première. Elle impliquerait la disparition de la seconde spécifique. Cette filière TMD existe depuis plus de quarante ans. Elle avait été créée dans le but de permettre à de jeunes lycéens, témoignant d'une réelle motivation pour les métiers artistiques et révélant des aptitudes musicales ou chorégraphiques prometteuses, de bénéficier d'un enseignement adapté à leurs besoins et à leur talent. Ils fournissent ainsi un vivier professionnel qui contribue à la qualité de la musique et de la danse françaises. Les horaires ont été aménagés en ce sens pour donner la chance à ces jeunes talents de développer rapidement leurs compétences à un âge où l'énergie peut être mise au service d'un emploi du temps exigeant. La disparition de cette seconde mettrait à mal les heures de pratique, fondamentales pour les futurs projets professionnels de ces élèves. Il n'est pas possible d'envisager sereinement une carrière de haut niveau quand le volume horaire de pratique en seconde passe à trois heures par semaine contre actuellement une quinzaine d'heures. La réforme serait applicable immédiatement pour les niveaux première et terminale, lui donnant donc un caractère rétroactif, modifiant ainsi le contrat passé avec les lycéens actuellement inscrits dans cette filière, qui ont beaucoup investi pour cette formation et passé des auditions. Cette situation inquiète profondément les lycéens concernés, leurs parents et leurs enseignants. C'est pourquoi il lui demande de l'informer précisément de ses intentions dans ce domaine ainsi que des mesures qu'il compte prendre afin que toute réforme soit engagée, sans précipitation, et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

### *Retour à des effectifs réduits pour l'enseignement moral et civique au lycée*

**10262.** – 2 mai 2019. – Mme Michelle Meunier interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse au sujet de la réforme du lycée et plus particulièrement des conditions d'exercice de l'enseignement moral et civique. Des enseignantes et des enseignants de cette discipline font part de leurs craintes quant au bon déroulement de ces séquences. Alors que depuis l'instauration de l'éducation civique, juridique et sociale (ECJS) au début des années 2000, les arrêtés précisaient que cet enseignement devait être pratiqué en groupe à effectif réduit et à hauteur de 30 minutes hebdomadaires, l'arrêté du 16 juillet 2018 se contente de rappeler que cet